

**OBJET PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
 CONTRE LES OBSTACLES
 ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
 DU « CENTRE RADIOELECTRIQUE DE SAINTE-MARIE /
 AERODROME DE SAINT-DENIS »**

Le Centre de Réception Radioélectrique de la Réunion est situé sur le site de Météo France à Saint-Denis, dans le quartier du Chaudron.

Afin de préserver autour de ce centre le spectre des fréquences radioélectriques, les services de Météo France ont élaboré des plans de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques ; et ce conformément aux dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques.

En date du 14 décembre 2007, après une concertation avec la Ville, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet présenté par Météo France. Il prenait en compte l'évolution de l'urbanisation prévue par le PLU, notamment autour du Boulevard Sud, sans poser de dysfonctionnement sur les faisceaux de réception radioélectriques nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 08-1892/SG/CRCTCV4 enregistré le 30 juillet 2008, une enquête publique s'est tenue sur le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Sainte-Marie/ aérodrome de Saint-Denis du 1er au 15 septembre 2008 inclusivement.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, étaient déposés à la mairie de Saint-Denis et de Sainte-Marie aux heures d'ouverture de bureaux.

Durant la période d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Julien PERRIER s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations, en Mairie de Saint-Denis de 9h00 à 12h00, le 1er septembre 2008.

Au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, il apparaît que personne ne s'est déplacé pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis très favorable au projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du « centre radioélectrique de Sainte-Marie/ aérodrome de Saint-Denis ».

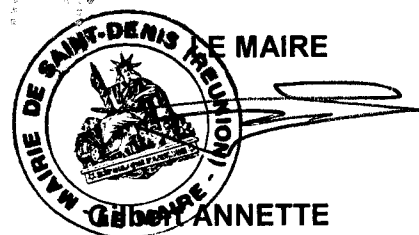
Au vu de ces éléments, je vous demande par conséquent d'approuver le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du « centre radioélectrique de Sainte-Marie/ aérodrome de Saint-Denis ».

Rapport n° 09/2-28

La présente Délibération sera transmise au contrôle de légalité du Préfet

Enfin, le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public pendant un an et deviendra exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
 CONTRE LES OBSTACLES
 ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
 DU « CENTRE RADIOELECTRIQUE DE SAINTE-MARIE /
 AERODROME DE SAINT-DENIS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par Délibération n° 04/6-17 datée du 17 décembre 2004, puis successivement modifié par Délibérations du Conseil municipal intervenues en séances des 5 décembre 2005, 14 décembre 2006, 14 décembre 2007 et 21 février 2009 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du « centre radioélectrique de Sainte-Marie/ aérodrome de Saint-Denis ».

ARTICLE 2

La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Délibération n° 09/2-28

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public pendant un an et deviendra exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009



SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

ECHELLE : 1/25.000

LEGENDE

Limite de la zone de garde

Limite de la zone de protection

Limite communale

Limite de département

Point de référence

Plan annexé au décret du

Service compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de la Réunion
Direction Départementale de l'Équipement
2, rue Juliette Dodu
97706 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée
dans les zones frappées de servitudes.

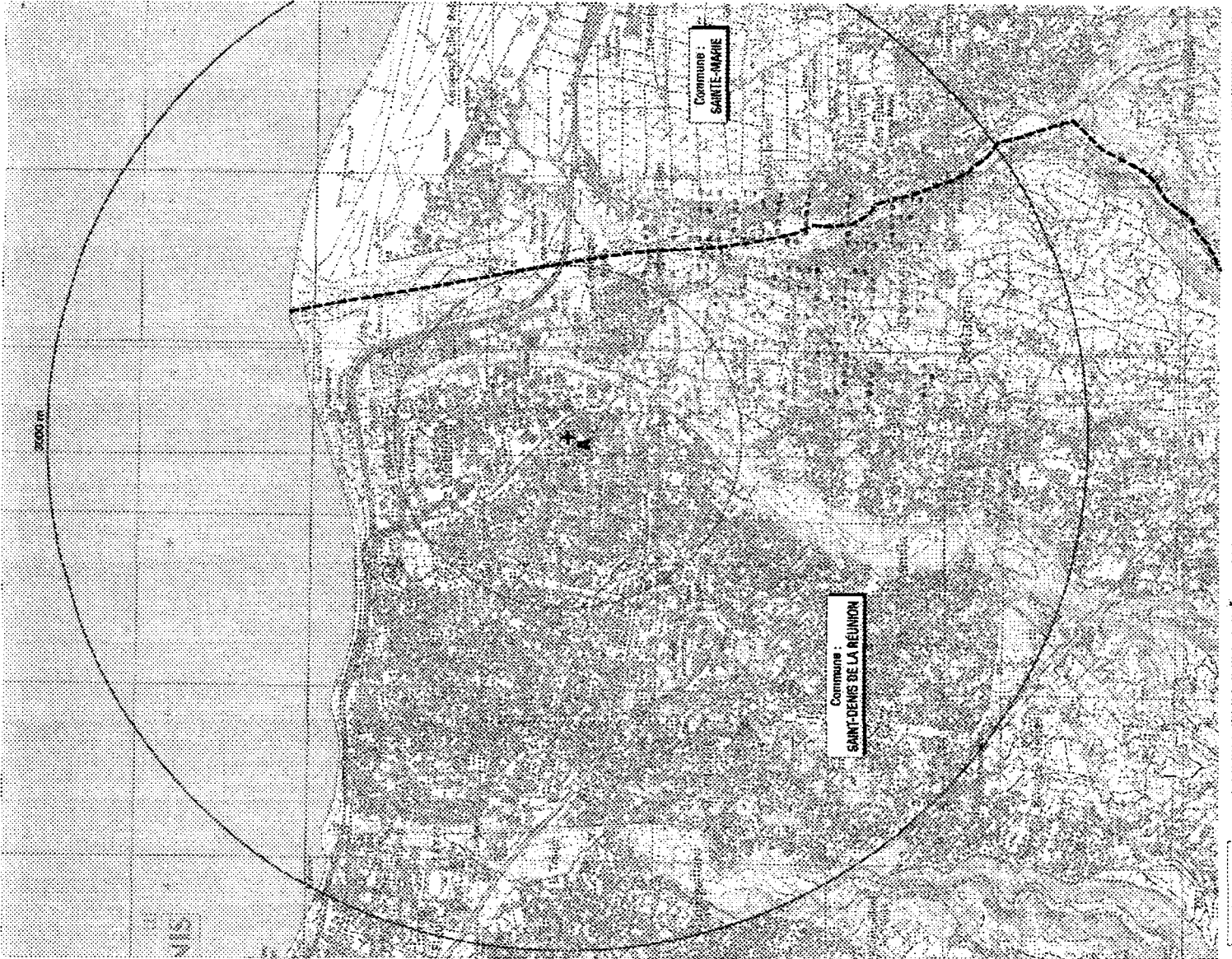
MUNES FRAPPÉES DE SERVITUDES

DE LA RÉUNION
IE

INSTALLATION

A - CENTRE DE RÉCEPTION SATELLITE

Annule et remplace les plans précédents



CENTRE : SAINT-DENIS - LE CHAUDRON

Station-Météo

N° ANFR : 974.025.0004

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

ECHELLE : 1/25.000

LEGENDE

LINE PRIMAIRE

Obstacles de toute nature limités à l'altitude de 45 m

LINE SECONDAIRE

Obstacles de toute nature limités à l'altitude indiquée

----- Limite communale

- - - - - Limite de département

A Point de référence

200 m Distance au point de référence

COMMUNES FRAPPÉES DE SERVITUDES

SAINT-DENIS DE LA RÉUNION
SAINT-MARIE

Plan annexé au décret du

Service compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de la Réunion
Direction Départementale de l'Équipement
2, rue Juliette Dodu
97706 SAINT-DENIS Messag Cadax 9

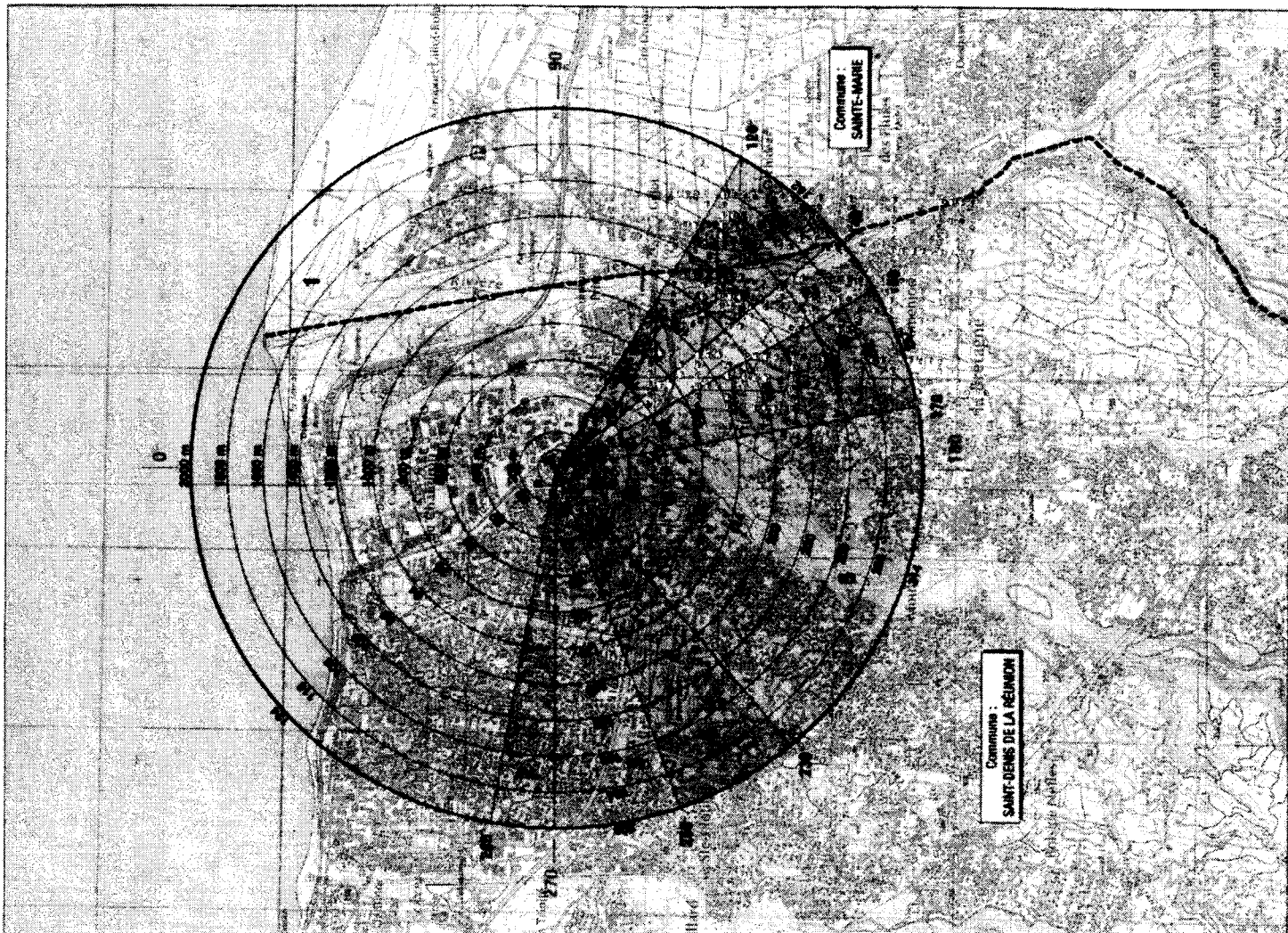
Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes.

INSTALLATION

A - CENTRE DE RECEPTION SATELLITE

Annule et remplace les plans précédents



Cont: 63 125.00
N° 402 RT

SANT-DENIS DE LA RÉUNION - Date : 18.01.2005
Météo - Météo

MÉTÉON 118

DATE : 18.01.2005

MÉTÉON 118

MÉTÉON 118

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

ECHELLE : 1/25.000

LEGENDE

PRIMAIRE

Obstacles de toute nature limités à l'altitude de 48 m

SECONDAIRE

Obstacles de toute nature limités à l'altitude indiquée

--- Limite communale

- - - Limite de département

Point de référence

— Distance au point de référence

COMMUNES FRAPPÉES DE SERVITUDES

SAINTE-MARIE
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Plan annexé au décret du

Service compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de la Réunion
Direction Départementale de l'Équipement
2, rue Juliette Dodo
97706 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes.

INSTALLATION

A - CENTRE DE RECEPTION SATELLITE

Annule et remplace les plans précédents

